

FLASH INFO

SPÉCIAL APPRENTIS 2025

Le décret du 22 février 2025 apporte plusieurs modifications aux aides à l'embauche d'apprentis, en ajustant les montants et en introduisant de nouvelles conditions d'éligibilité.

AIDES DISPONIBLES

Contrats conclus du
1er janvier au 23 février 2025

Contrats conclus du
24 février 2025 au 31 décembre 2025

Aide unique

6 000 €

Au titre de la 1^{ère} année

- Employeurs de moins de 250 salariés,
- Embauche d'un apprenti préparant un diplôme allant jusqu'au Bac.

Aide unique

5 000 €

Au titre de la 1^{ère} année

- Employeurs de moins de 250 salariés,
- Embauche d'un apprenti préparant un diplôme allant jusqu'au Bac.

Aide exceptionnelle

5 000 €*

Au titre de la 1^{ère} année

- Employeurs de moins de 250 salariés (+ de 250 : 2 000 €)
- Embauche d'un apprenti préparant un diplômes de niveau Bac +2 à Bac +5.

Non éligible à une aide dès lors qu'un contrat antérieur avait déjà ouvert droit à une aide pour le même apprenti et la même certification professionnelle.

***2 000 €** pour les employeurs de + 250 salariés, qui respectent leur quota.

6 000 € pour les embauches d'un apprenti en situation de handicap (quel que soit l'effectif de l'entreprise).



NOUVELLE RÈGLE DE DÉPÔT :

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit transmettre le contrat à l'OPCO dans un délai maximum de six mois après sa signature.

NOUVEAUTE MARS 2025

Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025:

Modification des exonérations de cotisations salariales et de CSG/CRDS à compter de mars 2025.

Pour en savoir plus, inscrivez vous à nos petits-déjeuners social :

21 et 25 mars 2025

[Lien d'inscription](#)

ANCIENS CONTRATS

- **Pour les contrats d'apprentissage signés en 2023 et 2024, et les contrats de professionnalisation signés entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2024 :**

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2025 pour transmettre les documents nécessaires à l'OPCO.** À défaut de transmission dans ce délai, vous perdrez le bénéfice de l'aide de 6 000 €